



Mairie de La Bouëxière

**PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL
MUNICIPAL DU 1^{er} JUIN 2026**

Commune de La Bouëxière

Département : Ille et Vilaine

Nombre de membres du Conseil
Municipal en exercice : 27

Nombre de membres présents : 25
(22 présents à la délibération n°44-2026, 24 présents à la délibération n°48-2026, 23 présents à la délibération n°50-2026, 22 présents à la délibération n°55-2026, 24 présents à la délibération n°56-2026)

Nombre de votants : 27 (24 votants à la délibération n°44-2026, 25 votants à la délibération n°48-2026, 25 votants à la délibération n°50-2026, 24 votants à la délibération n°55-2026, 26 votants à la délibération n°56-2026)

Date de la convocation : mardi 26 mai 2026

Secrétaire de séance : Madame Béatrice VANNIER (sauf délibérations n°44-2026 et n°48-2026 : monsieur Sylvain HARDY)

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la

loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc PELLEN, Maire.

Présents : Jean-Marc PELLEN (sauf délibération n°44-2026 et délibération n°48-2026), Sylvain HARDY, Doriane DUCLOS (sauf délibération n°55-2026), Thomas JOUANGUY, Gaëlle MALHAIRE, Anthony LECLERE (sauf délibération n°56-2026), Béatrice VANNIER, Aurélie DORNIC, Didier LEHUGER, Roseline MONNERIE (sauf délibération n°44-2026), Laurence LIZE (sauf délibération n°44-2026), Pascal POIRIER, Richard FEVRIER (sauf délibération n°55-2026), Marie-Françoise DARTAIS, Anne-Sophie PETIOT (sauf délibération n°55-2026), Angélique BEAULIEU, Julien GAUDIN, Jeanne ALLAIN, Chloé LUSSOT, Lenny RUFFAUT, Isabelle CERNEAUX, Nicolas CAMO, Régine DARSOULANT (sauf délibération n°50-2026), Régis JAMBOIS (sauf délibération n°50-2026), Léna MASSIANI.

Absents excusés : Jérémie DELAUNAY, Jean-Alfred LEBLANC.

Procurations : Jérémie DELAUNAY à Sylvain HARDY, Jean-Alfred LEBLANC à Thomas JOUANGUY.

Monsieur Le Maire précise qu'il accueille madame Léna Massiani suite à la démission de madame Sylvie Prétot Tillmann le 3 mai 2026.

Il précise que le quorum est atteint.

ADMINISTRATION GENERALE – FINANCES – PERSONNEL COMMUNAL ET RICHESSES HUMAINES

40-2026 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 AVRIL 2026

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Monsieur Le Maire demande aux membres du conseil municipal s'il y a des remarques ou des observations à formuler sur le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 27 avril 2026.

Question : « Approuvez-vous le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 27 avril 2026 ? ».

Madame Isabelle Cerneaux pour les élus de la liste « La Bouëxière dynamique et solidaire » précise : « Nous vous avons adressé des demandes de rectifications, ont-elles pu être mises au procès-verbal ? ».

Monsieur Le Maire précise : « Nous avons regardé, et pour ma part cela me semblait parfaitement en phase avec la séance du conseil municipal ; je suis en accord avec le procès-verbal ».

Madame Isabelle Cerneaux pour les élus de la liste « La Bouëxière dynamique et solidaire » précise : « Vous ne prenez pas en compte les demandes de rectifications ? ».

Monsieur Le Maire précise : « Je comprends que vous avez dit que vous n'êtes pas d'accord, je l'entends. Je vous laisse voter contre ou ne pas valider le procès-verbal mais en l'état, non je ne prends pas les demandes de changements. Est-ce qu'il y aura de l'opposition ? de l'abstention ? Est-ce que quelqu'un va voter contre ? ».

Madame Isabelle Cerneaux pour les élus de la liste « La Bouëxière dynamique et solidaire » précise : « Nous prenons acte du refus de procéder aux rectifications demandées sur le procès-verbal du conseil municipal du 27 avril 2026.

Nous souhaitons rappeler que notre démarche ne relève ni d'un débat d'interprétation, ni d'un désaccord politique, mais d'une exigence de fidélité dans la retranscription des échanges. Le procès-verbal doit permettre de comprendre les débats qui ont conduit aux décisions. Or, en l'état, plusieurs éléments structurants sont absents, partiels, ou présentés sans les questions qui leur donnent sens.

Cette situation pose un enjeu de transparence, mais aussi de sécurité juridique des délibérations.

En conséquence, et faute de rectification, nous ne pouvons pas valider un procès-verbal qui ne reflète pas de manière suffisamment fidèle les échanges intervenus en séance.

Nous voterons donc contre son adoption.

Première réserve :

Nous souhaitons par ailleurs formuler une réserve explicite concernant les échanges relatifs à l'affectation des 200 000 euros dans le cadre de la délibération sur les résultats budgétaires.

En effet, au regard des écritures comptables et des éléments portés à notre connaissance, les réponses apportées en séance, telles que retranscrites dans le procès-verbal, ne permettent pas d'établir avec clarté et précision la réalité et les modalités de cette affectation.

L'absence de restitution complète des questions et des réponses ne permet pas non plus d'éclairer correctement le sens du débat ni les conditions dans lesquelles notre vote est intervenu.

Nous demandons donc que cette réserve soit mentionnée au procès-verbal.

Seconde réserve :

Sur la délibération relative à la cession de parcelles, nous exprimons une vigilance particulière concernant la cession gratuite des terrains.

Cette modalité de cession soulève des questions quant à :

- ☐ la conformité avec les dispositions du Code général des collectivités territoriales sur la cession du domaine communal,
- ☐ l'évaluation réelle de la valeur du bien et la justification de la gratuité,
- ☐ les contreparties attendues pour la collectivité et les habitants,
- ☐ la procédure d'enquête publique et les conditions d'instruction du dossier.

En l'absence d'éléments d'explication complets et transparents sur ces points dans le procès-verbal, nous demandons que notre réserve et notre vigilance soient explicitement mentionnées, afin de garantir la traçabilité de notre position et la sécurité juridique de la décision.

Plus largement, nous réaffirmons notre demande que, pour les points complexes ou sensibles, les échanges soient structurés autour des questions posées et des réponses apportées, afin de garantir une lecture claire, fidèle et compréhensible des débats par les élus comme par les habitants.

Il en va de la qualité de notre vie démocratique locale ».

Monsieur Le Maire : « Pour conclure sur ce point-là, ce que je ne veux surtout pas c'est que l'intégrité de madame la directrice générale des services soit remise en question ».

Madame Isabelle Cerneaux pour les élus de la liste « La Bouëxière dynamique et solidaire » : « Nous sommes tout à fait d'accord sur ce point ».

Madame Régine Darsoulant pour les élus de la liste « La Bouëxière dynamique et solidaire » : « Qu'est-ce que vous entendez parce que je n'ai pas compris votre remarque ? ».

Monsieur Le Maire : « C'est par rapport à votre courrier ; c'est une des remarques dans votre courrier. Je ne veux pas une éventuelle remise en question du travail des agents ».

Madame Isabelle Cerneaux pour les élus de la liste « La Bouëxière dynamique et solidaire » : « Ce n'est pas le débat ».

Monsieur Le Maire : « C'est ma réponse ».

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à la majorité de valider le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 27 avril 2026.

Décision du Conseil Municipal	
Pour	22
Contre	5
Abstention	0

41-2026 PRESENTATION DES DERNIERES DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Monsieur Le Maire informe l'Assemblée qu'en vertu des délégations qui lui ont été consenties par le Conseil Municipal, par délibération du conseil municipal n°09/2026 en date du 20 mars 2026, en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, divers contrats, missions et conventions ont été signés à savoir :

En matière de finances : principaux devis :

	Budget communal		Aménagement - Urbanisme	
Date signature devis	NOM Entreprise	Libellé Achat	Montant	
			HT	TTC
27 avril 2026	SDE Pôle Eclairage Public	Remplacement d'un mat accidenté PE25 Rue de Bréhat	1 278.65 €	1 598.31 €
29 avril 2026	EUROVIA	Point à temps Année 2026	23 704.00€	28 444.80 €

	Budget communal		Culture – Enfance Jeunesse	
Date signature devis	NOM Entreprise	Libellé Achat	Montant	
			HT	TTC
6 mai 2026	POLY SONS 35	Prestation Régisseur Son - Fête de la musique - Sam 6 juin 2026 - Scène Place de l'europe et La Sauvagine	1 250.00 € Pas assujetti à TVA	
4 mai 2026	CHOMETTE	Vêtements de travail (pantalons, mocassins, vestes...) pour restaurant municipal	1 192.72 €	1 431.26 €
11 mai 2026	SEMIO	3 tables installées au parking des Ecoles et 2 tables pliantes	1 200.04 €	1 440.05 €
11 mai 2026	ALLIANCE SECURITE	Prestation de sécurité Fête de la musique 6 juin 2026	892.20 €	1 070.64 €
18 mai 2026	PURODOR MAROSAM	Produits d'entretien – Restaurant municipal	3 608.80 €	4 330.56 €
19 mai 2026	CREPSEL VOYAGES	Réservation Car pour Transports Navettes Bourg Etang de Chevré - Feu d'artifice le 11 juillet 2026	1 411.66 €	1 694.00 €
21 mai 2026	MANUTAN COLLECTIVITES	Deux vidéoprojecteurs école élémentaire	1 991.00 €	2 389.20 €

	Budget communal		Finances – Administration	
Date signature devis	NOM Entreprise	Libellé Achat	Montant	
			HT	TTC
15 avril 2026	GRANT THORNTON	Audit financier - Début de mandat	11 950.00 €	14 340.00 €
18 mai 2026	PURODOR MAROSAM	Produits d'entretien Divers Bâtiments	2 474.90 €	2 969.88 €
18 mai 2026	OBYO	Produits d'entretien Divers Bâtiments	6 013.97 €	7 216.76 €

	Budget communal		Démocratie participative – Mission équine - Communication	
--	-----------------	--	---	--

Date signature devis	NOM Entreprise	Libellé Achat	Montant	
			HT	TTC
13 mai 2026	LE GALLIARD IMPRIMERIE	Impression bulletin municipal n° 164	2 184.00 €	2 402.40 €

Après débat, les membres du conseil municipal prennent acte de ces délégations.

42-2026 COMMISSIONS MUNICIPALES – MISES A JOUR DES MEMBRES POUR LA COMMISSION AMENAGEMENT URBANISME AGRICULTURE ET LA COMMISSION ENVIRONNEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE – RAJOUT D'UN MEMBRE POUR LA COMMISSION DEMOCRATIE ET COMMUNICATION -CREATION DE LA COMMISSION CIMETIERE

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Monsieur Le Maire précise que par délibération n°10-2026 du 20 mars 2026, différentes commissions municipales ont été créées.

En effet, l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule : « Le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. Elles sont convoquées par le Maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché. Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale ».

Madame Sylvie Prétot-Tillmann ayant démissionné, il convient de revoir la nomination des membres de la commission Aménagement, urbanisme, agriculture et de la commission Environnement et développement durable pour un nouveau représentant de la liste « La Bouëxière dynamique et solidaire ».

COMMISSIONS	MEMBRES MANDAT 2026
Aménagement, urbanisme, agriculture	Jean-Marc PELLE Sylvain HARDY Julien GAUDIN Lenny RUFFAUT Gaëlle MALHAIRE Béatrice VANNIER Jeanne ALLAIN Nicolas CAMO
Environnement et développement durable	Jean-Marc PELLE Gaëlle MALHAIRE Richard FEVRIER Angélique BEAULIEU Lenny RUFFAUT Jean-Alfred LEBLANC Julien GAUDIN Isabelle CERNEAUX

Il est proposé par ailleurs de rajouter un membre pour la commission démocratie et communication :

Démocratie et communication	Jean-Marc PELLEN Aurélie DORNIC Chloé LUSSOT Anne-Sophie PETIOT Jérémy DELAUNAY Angélique BEAULIEU Marie-Françoise DARTAIS Régis JAMBOIS
-----------------------------	---

Monsieur Le Maire propose par ailleurs de créer une commission cimetière :

Cimetière	Jean-Marc PELLEN Béatrice VANNIER Sylvain HARDY Roseline MONNERIE Gaëlle MALHAIRE Jean Alfred LEBLANC Pascal POIRIER Régine DARSOULANT
-----------	---

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité de valider les mises à jour des membres des commissions permanentes citées et de créer la commission cimetière.

Décision du Conseil Municipal	
Pour	27
Contre	0
Abstention	0

43-2026 DROIT A LA FORMATION DES ELUS – ORIENTATIONS ET CREDITS OUVERTS

Rapporteur : Thomas Jouanguy

Monsieur Jouanguy précise aux membres du conseil municipal que :

Vu les articles L 2123-12 à L 2123-14 ainsi que les articles R 1221-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal est appelé à délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre ;

Considérant par ailleurs que le droit à la formation en lien avec leur mandat est reconnu au bénéfice des membres du conseil municipal qui ont droit à un congé formation de 24 jours au total pour la durée de leur mandat, quel que soit le nombre de mandats détenus et qui ont la qualité de salarié ;

Considérant que les frais de formation incluant les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement donnent droit à remboursement, et constituent une dépense obligatoire de la commune dès lors que l'organisme dispensateur est agréé par le ministère des collectivités territoriales ;

Considérant que les pertes de revenu subies par l'élue du fait de l'exercice de son droit à la formation sont compensées par la commune dans la limite de 21 jours par élue pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure ;

Considérant que, par ailleurs, le montant prévisionnel des dépenses de formation des élus ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal ;

Il est rappelé que l'enveloppe votée au budget primitif 2026 pour les frais de formation des élus s'élève à 2 900 €.

Il est proposé d'affecter cette enveloppe à des formations en lien avec les thèmes des commissions municipales :

- Sport et équipements sportifs
- Culture, affaires scolaires, enfance et jeunesse
- Aménagement, urbanisme, agriculture
- Cadre de vie, vie locale et tranquillité publique
- Environnement et développement durable
- Affaires sociales et santé
- Budget, moyens généraux, richesses humaines
- Démocratie et communication

Il est rappelé aux membres du conseil municipal que les formations relatives à l'exercice du mandat doivent être dispensées par un organisme agréé par le ministre des Collectivités Territoriales et que la prise en charge de la formation des élus sera subordonnée à une demande préalable de remboursement précisant l'objet de la formation et l'adéquation avec les fonctions électives exercées pour le compte de la collectivité, ainsi qu'à la fourniture d'un état des justificatifs de dépenses.

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité de bien vouloir :

- Adopter les orientations de formations mentionnées ci-dessus.
- Préciser que les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'auront pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits pourront être affectés en totalité au budget de l'exercice suivant, sans pouvoir être reportés au-delà de l'année au cours de laquelle interviendra le renouvellement de l'assemblée délibérante.

Décision du Conseil Municipal	
Pour	27
Contre	0
Abstention	0

44-2026 RESIDENCE VAL DE CHEVRE – DESIGNATION DE DEUX REPRESENTANTS ELUS POUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Monsieur le Maire précise aux membres du conseil municipal que la résidence Val de Chevré de la Bouëxière est un établissement public autonome, relevant de la fonction publique hospitalière, doté de la personnalité morale, soumis aux règles de la comptabilité publique (séparation comptable-ordonnateur).

Elle est composée depuis le 1^{er} janvier 2026 d'un EHPAD (établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes) accueillant 85 résidents et d'un Service Autonomie à Domicile (SAD « Vivre Chez Soi »), réunion du SSIAD de 65 places (62 places personnes âgées et 3 places personnes en situation de handicap) et du SAAD de Liffre-Cormier Communauté dont l'activité a été transférée à la Résidence.

Le conseil d'administration (article R. 315-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles) est composé de dix-huit membres ayant voix délibérative :

- Trois représentants de LCC, collectivité de rattachement de la Résidence dont un élu de la Bouëxière qui assure la présidence du conseil d'administration ;
- Deux représentants du conseil municipal de la Bouëxière ;
- Un élu de Liffre, commune d'implantation du SAD ;
- Trois membres du Conseil Départemental représentant les collectivités publiques contribuant au fonctionnement financier de l'établissement ;
- Quatre représentants des personnes accompagnées (deux résidents de l'EHPAD, un bénéficiaire du SAD et une famille de résidents)
- Trois représentants du personnel (un représentant des professionnels de l'EHPAD, un représentant du SAD et le médecin coordonnateur)
- Deux personnes désignées en fonction de leurs compétences

Concernant les représentants de la Bouëxière il est proposé que :

- Monsieur Jean-Marc Pellen assure la présidence du conseil d'administration.
- Madame Laurence Lize et madame Roseline Monnerie soient les deux représentantes du conseil municipal de la Bouëxière.

Monsieur Jean-Marc Pellen, madame Laurence Lize et madame Roseline Monnerie sortent de la salle et ne prennent pas part au vote.

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité de désigner Monsieur Jean-Marc Pellen comme Président du conseil d'administration, et de désigner madame Laurence Lize et madame Roseline Monnerie représentantes du conseil municipal de la Bouëxière.

Décision du Conseil Municipal	
Pour	24
Contre	0
Abstention	0

45-2026 ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU BAILLEUR SOCIAL ESPACIL

Rapporteurs : Monsieur Thomas Jouanguy

Monsieur Jouanguy rappelle aux membres du conseil municipal qu'une opération de logements sociaux (locatifs et accessions) est portée par le bailleur social Espacil dans le lotissement la Haute Touche. Il est composé de 14 logements collectifs.

Le montant de l'opération s'élève à 1 073 721 €.

Le financement comprend entre autres une subvention du Département de 92 000 € qui est conditionnée à l'octroi d'une subvention à minima de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale ou de la Commune, de 12 800 €.

Il est donc proposé le versement de cette subvention au bailleur social Espacil. Cette subvention sera versée à la livraison de l'opération, une fois la Déclaration attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux (DACT) envoyée.

Le conseil est donc invité à accepter l'octroi d'une subvention de 12 800 € au bailleur social Espacil pour la réalisation d'un programme locatif social dans l'opération d'aménagement de « La Haute Touche ».

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité d'accepter l'octroi d'une subvention de 12 800 € au bailleur social Espacil pour la réalisation d'un programme locatif social dans l'opération d'aménagement de « La Haute Touche ».

Décision du Conseil Municipal	
Pour	27
Contre	0
Abstention	0

**46-2026 RICHESSES HUMAINES – MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN POSTE D'ADJOINT
TECHNIQUE TERRITORIAL**

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Monsieur Le Maire expose aux membres du conseil municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi permanent d'agent d'entretien / de restauration à temps non complet (32/35^{ème}) afin de répondre à une demande personnelle de l'agent.

Vu l'avis favorable du Comité Technique du Centre de Gestion d'Ille et Vilaine rendu le 30 avril 2026,

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité de :

➤ Supprimer, à compter du 1^{er} juin 2026 l'emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet (32/35^{ème}) au service enfance/jeunesse,

Et de

➤ Créer, à compter de la même date, un emploi d'adjoint technique territorial, à temps non complet (17.75/35^{ème}) au service enfance/jeunesse à compter du 1^{er} juin 2026.

➤ Préciser que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Décision du Conseil Municipal	
Pour	27
Contre	0
Abstention	0

47-2026 RICHESSES HUMAINES – MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Monsieur Le Maire précise aux membres du conseil municipal que :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Considérant ce qui suit :

Lès emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Également, il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement.

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité de bien vouloir :

- Modifier le tableau des effectifs tel que présenté en annexe.
- Dire que, sauf disposition expresse de l'assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du Comité Social Territorial compétent, ces dispositions seront reconduites tacitement chaque année.
- Dire que les crédits seront inscrits au budget.
- Autoriser l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent.

Décision du Conseil Municipal	
Pour	27
Contre	0
Abstention	0

48-2026 LIFFRE CORMIER COMMUNAUTE – FINANCES - NOMINATION DE DEUX REPRESENTANTS A LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)

Rapporteur : Monsieur Thomas Jouanguy

Monsieur Jouanguy précise aux membres du conseil municipal que :

- Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république, et notamment son article 35 ;
- Vu le Code Général des collectivités Territoriales ;
- Vu le Code Général des impôts et notamment son article 1609 nonies C ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°35-2023-10-03-00002 du 03 octobre 2023 portant statuts de Liffre-Cormier Communauté.

Il est exposé ce qui suit :

Les élections municipales relatives au mandat 2026-2032 se sont déroulées les 15 mars et 22 mars 2026 sur le territoire de Liffre-Cormier Communauté.

En application des dispositions de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, il est créé entre l'établissement public de coopération intercommunale soumis aux dispositions fiscales du présent article et les communes membres une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges. Cette commission est créée par l'organe délibérant de l'établissement public

qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant.

La commission élit son président et un vice-président parmi ses membres. Le président convoque la commission et détermine son ordre du jour ; il en préside les séances. En cas d'absence ou d'empêchement, il est remplacé par le vice-président.

La commission peut faire appel, pour l'exercice de sa mission, à des experts. Elle rend ses conclusions l'année de l'adoption de la cotisation foncière des entreprises unique par l'établissement public de coopération intercommunale et lors de chaque transfert de charges ultérieur.

Les dépenses de fonctionnement, non liées à un équipement, sont évaluées d'après leur coût réel dans les budgets communaux lors de l'exercice précédant le transfert de compétences ou d'après leur coût réel dans les comptes administratifs des exercices précédents ce transfert. Dans ce dernier cas, la période de référence est déterminée par la commission.

Le coût des dépenses liées à des équipements concernant les compétences transférées est calculé sur la base d'un coût moyen annualisé. Ce coût intègre le coût de réalisation ou d'acquisition de l'équipement ou, en tant que de besoin, son coût de renouvellement. Il intègre également les charges financières et les dépenses d'entretien. L'ensemble de ces dépenses est pris en compte pour une durée normale d'utilisation et ramené à une seule année.

Le coût des dépenses transférées est réduit, le cas échéant, des ressources afférentes à ces charges.

La commission locale chargée d'évaluer les charges transférées remet dans un délai de neuf mois à compter de la date du transfert un rapport évaluant le coût net des charges transférées. Ce rapport est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission. Le rapport est également transmis à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

Liffré Cormier Communauté a décidé de fixer la composition de la CLECT comme tel :

- Deux représentants par commune : Maire et un conseiller municipal nommé par le maire ;
- Trois représentants pour la Communauté de communes : Le Président, le Vice-président aux finances et le Vice-président à la mutualisation des services.

Par ailleurs, si les représentants de la communauté de communes ont également la qualité de Maire de leur commune, ils peuvent se faire représenter par le conseiller municipal de leur choix.

Au regard de ces éléments et vu la décision de création d'une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées « CLECT » entre Liffré-Cormier Communauté et ses communes membres et la décision d'arrêter le nombre de représentants au sein de cette commission à deux représentants par commune, le Maire et un conseiller municipal, et trois représentants pour la Communauté de communes, le Président, le vice-Président aux finances et le vice-Président à la mutualisation des services.

Il est proposé de désigner monsieur Jean-Marc PELLEN et monsieur Jean Alfred LEBLANC.

Monsieur Jean-Marc PELLEN sort de la salle et ne prend pas part au vote.

Après avoir délibéré, les membres du conseil décident à l'unanimité de désigner monsieur Jean-Marc PELLEN et monsieur Jean Alfred LEBLANC.

Décision du Conseil Municipal	
Pour	25
Contre	0

Abstention	0
------------	---

49-2026 LIFFRE CORMIER COMMUNAUTE - ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA REALISATION D'UN DUERP ET D'UN PAPRI Pact

Rapporteur : Madame Marie-Françoise Dartais

Madame Dartais précise aux membres du conseil municipal que :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment son article L. 5214-16 et L. 1321-1 ;

VU le Code de la commande publique, et notamment ses articles L.2123-1 et suivants ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUI T :

La commune de Gosné et les collectivités souhaitant s'y associer dont la commune de la Bouëxière ont recensé un besoin commun en matière de réalisation du document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP) et du programme annuel de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail (PAPRI Pact).

Afin de répondre à ce besoin dans des conditions optimales, il est proposé de recourir à un groupement de commandes, conformément aux dispositions des articles L.2113-6 et suivants du Code de la commande publique.

La convention constitutive du groupement est conclue pour une durée nécessaire à la passation et à l'exécution du marché. Elle désigne la commune de Gosné en qualité de coordonnateur du groupement.

Dans ce cadre, le coordonnateur est chargé d'organiser l'ensemble de la procédure de consultation, de signer et de notifier le marché au nom et pour le compte des membres du groupement, sur la base des besoins préalablement définis par chacun d'eux.

Chaque membre du groupement demeure responsable de l'exécution du marché pour la part le concernant.

Monsieur Régis Jambois pour les élus de la liste « La Bouëxière dynamique et solidaire » : *« J'ai une question sur l'annexe du groupement de commandes dans le tableau qui figure en première page : il y a un ordre de présentation sur la procédure d'appel d'offres ; est-ce que cet ordre peut être expliqué ? On commence par procéder en première page par la publication de l'avis d'attribution, ce qui ne semble pas être la première activité dans une procédure de commande publique ».*

Monsieur Le Maire : *« Cela a été décidé par LCC avec David Veillaux, le Maire de Gosné ; je comprends votre remarque, nous allons interroger les services de LCC et revenir vers vous avec la réponse ».*

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité :

- D'APPROUVER l'adhésion au groupement de commandes pour la réalisation d'un DUERP et d'un PAPRI Pact ;
- D'APPROUVER la désignation de la commune de Gosné en tant que coordonnateur du groupement ;
- D'AUTORISER Monsieur Le Maire à signer la convention de groupement de commandes jointe en annexe ainsi que les éventuels futurs avenants ;
- D'AUTORISER Monsieur Le Maire à signer l'ensemble des pièces du marché nécessaires pour sa bonne exécution.

Décision du Conseil Municipal	
Pour	27
Contre	0
Abstention	0

PROSPECTIVE – AMENAGEMENT URBAIN – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

50-2026 VENTE D'UN DELAISSE D'ESPACE VERT COMMUNAL (AP 95 P) EN VUE DE SA CESSIION A MADAME TURCAS ET A MONSIEUR HARCHÉ

Rapporteur : Monsieur Sylvain Hardy

Monsieur Hardy précise aux membres du conseil municipal que la commune souhaite vendre un délaissé d'espace vert section AP n°95p (en attente du document d'arpentage), d'une contenance de 42 m², à Madame Monique TURCAS et à monsieur Lionel HARCHÉ afin de répondre aux obligations communales de densification de la zone UB du Plan Local d'Urbanisme.

L'avis des domaines en date du 10 mars 2026 précise que la valeur vénale du bien est estimée à 160 € / m² hors taxe et hors frais (marge d'appréciation : 10%).

Il est proposé de vendre à madame Monique TURCAS et à monsieur Lionel HARCHÉ ce délaissé de 42 m² (voir plan de division joint), intégré au domaine privé de la commune au prix de 6 030 euros (environ 143.57 euros HT /m²).

Les frais de géomètre et d'actes seront pris en charge par madame Monique TURCAS et par monsieur Lionel HARCHÉ.

Madame Régine Darsoulant et monsieur Régis Jambois sortent de la salle et ne prennent pas part au vote.

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à la majorité de bien vouloir :

-Accepter de vendre le délaissé d'espace vert (parcelle en attente de numérotation) au prix de 6 030 € HT à madame Monique TURCAS et à monsieur Lionel HARCHÉ.

-Mandater l'Office Notarial AP Notaires Liffre La Bouëxière pour la rédaction de l'acte authentique dans le cadre de cette cession ; dont les frais seront pris en charge par madame Monique TURCAS et par monsieur Lionel HARCHÉ.

-Autoriser Monsieur Le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Décision du Conseil Municipal	
Pour	22

Contre	1
Abstentions	2

DEMOCRATIE ET COMMUNICATION

51-2026 APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Madame Aurélie Dornic

Madame Dornic précise aux membres du conseil municipal que :

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment ses articles L. 2121-8, L. 2121-12, L. 2121-13, L. 2121-14, L. 2121-15, L. 2121-16, L. 2121-17, L. 2121-19, L. 2121-20, L. 2121-21, L. 2121-22, L. 2121-25 et L. 2121-27 ;

Vu le décret n° 2005-1551 du 6 décembre 2005 relatif à l'organisation et au fonctionnement des conseils municipaux ;

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration (dite loi 3DS) ;

Vu les résultats des élections municipales du 15 mars 2026 ;

Vu l'installation du Conseil Municipal lors de sa séance du 20 mars 2026 ;

Considérant que l'article L. 2121-8 du CGCT dispose que les communes de 1 000 habitants et plus doivent se doter d'un règlement intérieur dans les six mois suivant leur installation ;

Considérant la nécessité de fixer les règles d'organisation et de fonctionnement du Conseil Municipal afin de garantir la bonne tenue des séances et le bon exercice du mandat des élus ;

Considérant que le projet de règlement intérieur a été transmis à l'ensemble des membres du Conseil Municipal dans le respect du délai prévu à l'article L. 2121-12 du CGCT ;

Le présent règlement intérieur (joint en annexe) a pour objet de définir les modalités pratiques de fonctionnement de l'assemblée délibérante, en complément des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Il fixe notamment les règles relatives à la convocation, à la tenue des séances, aux droits et obligations des conseillers, aux modalités de vote, au fonctionnement des commissions municipales.

Vu l'avis favorable de la commission communication et citoyenneté du 21 mai 2026,

Madame Aurélie Dornic précise aux membres du conseil municipal que : *« Il a été abordé en commission la suppression de certains articles, la réponse a été rendue ce jour par la juriste de l'AMF confirmant la suppression de l'article L.2541-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article L.2541-8 du Code Général des Collectivités Territoriales et qui n'apportaient de toutes façons aucune plus-value au règlement, donc en conséquence le règlement intérieur est mis à jour ».*

Intervention des élus de la liste « La Bouëxière dynamique et solidaire » : *« Notre groupe ne s'oppose pas à la retransmission des séances du conseil municipal, car elle peut être un outil de transparence de la vie publique locale.*

Toutefois, cette retransmission appelle plusieurs garanties et vigilances que nous souhaitons inscrire clairement dans le règlement intérieur :

1. Distinguer information et non communication politique

La diffusion des conseils municipaux relevant de l'information institutionnelle des habitant-es et non de la communication politique. Elle doit permettre à chacun d'accéder aux débats dans leur intégralité, avec une restitution fidèle des échanges et dans le respect du pluralisme des expressions au sein du conseil.

2. La neutralité du traitement des images

À ce titre, nous souhaiterions que soit précisé que les enregistrements diffusés ne peuvent faire l'objet de montages ou de sélections susceptibles de modifier le sens des interventions ou de mettre davantage en valeur certains élus plutôt que d'autres. Une diffusion intégrale, ou à défaut une garantie de neutralité dans le traitement des images, nous paraît indispensable.

Les enregistrements diffusés ne peuvent faire l'objet de montages ou de sélections susceptibles de :

- ▣ modifier le sens des interventions*
- ▣ accès identique aux interventions de la majorité et de la minorité*
- ▣ mettre davantage en valeur certains élus plutôt que d'autres*

Une diffusion intégrale ou à défaut une garantie de neutralité dans le traitement des images, nous paraît indispensable. Les formats courts (réels, stories, shorts, etc.) ne doivent pas être utilisés pour représenter les débats, car ils exposent à des risques de dénaturation des échanges, de désinformation et de propagation de fausses informations.

3. Protection des données personnelles (RGPD / CNIL)

Si les élus exerçant leur mandat peuvent naturellement être filmés lors d'une séance publique, la situation du public et des agents municipaux mérite d'être clarifiée :

- ▣ Le public et les agents doivent être informés de la captation (affichage à l'entrée et/ou mention sur le site)*
- ▣ Ils doivent pouvoir s'opposer à être filmés et/ou à voir leur image diffusée sur internet*
- ▣ La commune doit informer clairement des éléments requis par la CNIL et le RGPD :*
 - identité du responsable du traitement*
 - finalité du traitement*
 - durée de conservation*
 - droits d'accès, de rectification, d'opposition, d'effacement*
 - modalités pratiques pour exercer ces droits*

La phrase « Toute personne souhaitant ne pas apparaître à l'image peut en faire la demande » est ambiguë. Une rédaction plus précise permettrait d'éviter toute confusion entre élus (qui ne peuvent s'opposer) et public/agents (qui le peuvent).

4. Conservation et archivage des vidéos

Il convient que le règlement précise les modalités de conservation et d'archivage des vidéos ainsi que leur durée de mise à disposition du public, afin de garantir la transparence du dispositif.

5. Conclusion

Nous souhaitons par ces propositions que les retransmissions soit un véritable outil d'information des habitant-es, respectueux du pluralisme démocratique, des principes de neutralité du service public et de la lutte contre la désinformation. Nous vous invitons à soutenir cet amendement qui vise à renforcer la transparence, le respect des personnes et la qualité de l'information ».

Madame Aurélie Dornic précise aux membres du conseil municipal que : « L'idée qui avait été évoquée dès notre campagne c'est de rendre public les débats que nous pouvons avoir, notamment les séances de conseil municipal qui sont ouvertes au public. De toutes façons, cela se pratique dans beaucoup de communes et cela n'était pas encore le cas à la Bouëxière. L'objectif, c'est de pouvoir les retransmettre sur les réseaux sociaux de la commune (YouTube, facebook, instagram) en direct et en replay sur le site de la mairie. Techniquement, le plus simple, après discussions, c'est de le faire sur le site Facebook en premier lieu pour diffuser les retranscriptions. Ensuite et selon le

budget qui pourrait nous être attribué, nous allons continuer de nous équiper avec des moyens plus performants ; cela sera amené à évoluer ».

Monsieur Le Maire : « Nous avons commencé une étude technique qui concerne la captation sonore et vidéo pour pouvoir réécouter les bandes directement depuis chez soi au besoin, dans le respect du RGPD et dans le respect du droit à l'image de chacun. Dans cette étude, nous allons aussi essayer de nous équiper en micros : un pour 4 ou un pour 5 personnes qui ne seront pas compliqués à démonter pour la modification de la salle en mode mariage. Nous essayons de réfléchir mais évidemment c'est une question de budget aussi ; on en parlera ensemble le moment venu ».

Madame Aurélie Dornic précise : « Concernant le droit à l'image pour les élus il n'existe plus vraiment, contrairement aux agents et aux intervenants qui doivent donner leur accord pour être filmé ; le public ne sera pas filmé et si la séance est à huis clos, il n'y aura pas de retranscription non plus. C'est bien précisé et écrit dans l'article 17 du règlement intérieur ; le sujet a été détaillé avec les élus à la commission communication et citoyenneté du 21 mai 2026 ».

Monsieur Le Maire précise : « Il n'y aura pas de coupure sur la retranscription, sauf celle de la suspension de séance ».

Madame Aurélie Dornic précise : « Concernant le stockage des données, c'est le règlement RGPD qui s'applique. Je veux bien travailler avec vous monsieur Jambois vous faites partie de la commission, pour préciser sur les sujets de diffusion que les images sont propriétés de la commune ».

Monsieur Le Maire : « C'est d'accord, c'est intéressant ; le vote ne sera pas reporté mais je m'engage à tenir compte de toutes vos remarques et à travailler ensemble pour aboutir à un résultat qui convienne aux deux équipes municipales ».

Madame Aurélie Dornic précise : « On s'engage à retravailler avec vous sur les points précisés ; cela ne change pas le détail du règlement intérieur qui a été étudié en amont en commission ».

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à la majorité de bien vouloir :

-Approuver le règlement intérieur du Conseil Municipal de la Bouëxière tel qu'annexé à la présente délibération.

Le présent règlement intérieur entrera en vigueur à compter de son adoption par le Conseil Municipal. Il sera transmis au contrôle de légalité de la Préfecture de et affiché en mairie conformément aux dispositions applicables.

Monsieur Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, dont copie sera transmise à Monsieur Le Préfet du Département.

Décision du Conseil Municipal	
Pour	22
Contre	5
Abstention	0

52-2026 CREATION D'UN CONSEIL DES JEUNES – APPROBATION DE LA CHARTE ET DU REGLEMENT INTERIEUR

Madame Dornic précise aux membres du conseil municipal que l'équipe municipale, attachée au principe de participation des habitants à la vie de la commune, entend mener, conformément à son projet municipal, une politique de citoyenneté active, de dialogue et d'échange avec l'ensemble des habitants de La Bouëxière.

Dans cet esprit, et conformément à la possibilité qu'en donne le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1112-23, l'équipe municipale envisage la création d'une instance consultative nommée « Conseil des Jeunes ».

Le Conseil des Jeunes de La Bouëxière sera composé de 30 jeunes maximum, répartis en deux tranches d'âge :

15 jeunes âgés de 11 à 15 ans

15 jeunes âgés de 15 à 18 ans

Les membres devront résider sur la commune.

Cette instance a pour vocation de permettre aux jeunes de s'exprimer, de proposer des projets et de participer à la vie locale. Elle constitue également un espace d'apprentissage de la citoyenneté et du fonctionnement de la vie démocratique.

Le Conseil des Jeunes pourra formuler des propositions et mener des actions d'intérêt communal. Ces propositions pourront être étudiées par le Conseil municipal, qui reste décisionnaire de leur mise en œuvre.

Un budget pourra être alloué au Conseil des Jeunes. Celui-ci fera l'objet d'une délibération spécifique du Conseil municipal.

Les modalités de candidature, de désignation et de fonctionnement seront précisées dans un règlement intérieur et une charte (jointes en annexe).

Vu l'avis favorable de la commission communication et citoyenneté du 21 mai 2026,

Intervention des élus de la liste « La Bouëxière dynamique et solidaire » : « Associer les jeunes à la vie de la commune, leur permettre de découvrir le fonctionnement des institutions locales et de s'engager dans des projets collectifs est une démarche que nous soutenons pleinement. Nous souhaitons cependant formuler quelques observations afin que ce dispositif repose sur des bases solides et durables.

La 1ère remarque concerne son articulation avec les dispositifs existants, notamment l'Espace Jeunes et le QG.

À la lecture de la charte, de nombreux objectifs semblent déjà poursuivis par ces structures : engagement des jeunes, développement de projets, responsabilisation, citoyenneté, solidarité ou encore participation à la vie locale.

Nous aimerions donc mieux comprendre quelle sera la spécificité du Conseil des Jeunes. S'agit-il d'un espace d'animation supplémentaire ou d'une véritable instance de participation citoyenne chargée de représenter la parole des jeunes auprès de la municipalité ?

Cette clarification nous paraît importante afin d'éviter les doublons, de garantir la complémentarité des dispositifs existants et de permettre aux jeunes comme aux familles de bien identifier le rôle de chacun.

La charte indique notamment :

☒ "partager ses idées"

☒ "proposer des projets"

☒ "s'impliquer dans des projets utiles à tous"

☒ "agir pour sa commune"

☒ "citoyenneté et solidarité"

☑ "sport et loisirs"

☑ "environnement"

Mais elle ne précise pas suffisamment :

☑ comment le Conseil représente les jeunes

☑ comment il dialogue avec le conseil municipal

☑ quels avis il peut rendre

☑ comment ses propositions sont examinées

☑ ce qui le distingue d'un groupe de projets jeunesse

En l'état, on peut effectivement se demander si le Conseil des Jeunes n'est pas une nouvelle structure venant s'ajouter à deux dispositifs qui poursuivent déjà des objectifs proches.

La 2ème concerne son cadre juridique. La délibération s'appuie sur l'article L.1112-23 du CGCT (Code général des collectivités territoriales) relatif à la création des conseils des jeunes. Participation des habitants. Nous nous interrogeons sur l'opportunité de compléter cette référence par les dispositions relatives aux instances consultatives et donc de participation citoyenne afin de sécuriser davantage le dispositif et de lever toute ambiguïté sur son statut. (A savoir l'article L.2143-2 du CGCT qui permet de créer des commissions extra-municipales).

Notre 3ème remarque porte sur la méthode retenue. La création du Conseil des Jeunes, l'adoption de la charte et celle du règlement intérieur sont regroupées dans une même délibération. Or ces documents n'ont pas la même portée. Nous pensons qu'il aurait été préférable de distinguer l'acte de création des documents de fonctionnement, ce qui offrirait davantage de souplesse pour les faire évoluer à l'avenir sans remettre en cause l'existence même du Conseil.

En 4ème point, Nous attirons également l'attention sur la nécessité de préciser les moyens mis à disposition des jeunes.

Il est indiqué que la commune accompagnera les jeunes et leur donnera les moyens de s'exprimer. Nous partageons pleinement cette intention, mais nous pensons qu'il serait utile de préciser davantage les moyens réellement mobilisés.

Qui accompagnera concrètement les jeunes au quotidien ? Un élu référent ? Un agent municipal ? Selon quelles modalités ?

Le 5ème point est la question des moyens financiers mériterait d'être clarifiée. La charte évoque la possibilité d'accompagner des projets, mais sans indiquer si une enveloppe budgétaire spécifique est prévue ni comment les projets seront financés.

Sans nécessairement fixer dès aujourd'hui un montant précis, il nous semblerait souhaitable que la commune s'engage sur un principe clair : celui de mettre à disposition les moyens humains, matériels et financiers nécessaires au bon fonctionnement du Conseil des Jeunes et à la réalisation des projets qui seront retenus.

Pour que l'engagement des jeunes soit valorisé, il est important qu'ils disposent d'un cadre lisible et de réponses transparentes sur le devenir de leurs propositions.

Enfin, 6ème point, nous souhaiterions que certaines garanties soient davantage explicitées dans le règlement : la protection des données personnelles des jeunes participants, l'usage qui pourra être fait des images, vidéos ou enregistrements sonores des jeunes conseillers, les conditions d'assurance lors des activités organisées dans ce cadre, ainsi que les modalités de recours ou de dialogue lorsqu'une difficulté survient. Ce sont des garanties aujourd'hui indispensables pour protéger les jeunes, rassurer les familles et sécuriser l'action de la commune.

Un Conseil des Jeunes peut être un formidable outil d'apprentissage de la citoyenneté à condition que les règles qui l'encadrent soient claires, transparentes et respectueuses des principes qui fondent l'action publique.

Nous demandons à reporter cette délibération pour retravailler ces documents en commission ».

Madame Aurélie Dornic précise : « Concernant l'articulation avec l'Espace Jeunes et le QG, cela n'est pas expliqué dans la charte parce que ce sont des structures qui sont complètement différentes en termes de fonctionnement. L'espace jeunes est géré par LCC ; nous avons un agent dédié avec un nombre d'heures pour nous accompagner sur le sujet mais ses heures ont été réduites par LCC. Dans ce conseil des jeunes, nous allons proposer des projets qui seront communaux avec un groupe de jeunes qui n'est pas forcément celui rattaché à l'espace jeunes. L'idée c'est vraiment de plus les orienter sur la citoyenneté et tout ce qu'il peut y avoir autour pour qu'ils participent à la vie de

la commune même si leurs centres d'intérêts tournent souvent autour des loisirs. Nous pourrions aussi amener des projets plus culturels, des débats, ceux auxquels ils sont sensibles. Ce conseil des jeunes est un projet qui est en création donc la charte est flexible, parce que nous avons envie d'évoluer en fonction de leurs besoins et de leurs envies. La charte est large et le règlement intérieur est beaucoup plus détaillé. La charte reste globale. Les réunions de ce conseil seront encadrées par un élu référent ; c'est bien précisé dans le règlement intérieur (article 7). C'est un projet qui attire beaucoup d'élus ; nous avons envie de travailler et de faire participer les jeunes. Je serai l'élue référente accompagnée par Monsieur Le Maire mais nous laissons bien entendu la porte ouverte aux élus qui voudront intervenir et participer sur des projets qui les concernent. Le mandat sera de deux ans et reconductible. Si un jeune a 18 ans sur l'année 2028, on va le laisser finir son mandat. On peut préciser que c'est 18 ans au dernier jour de leur mandat et pour ceux qui ont 11 ans, c'est au jour de leur désignation. Concernant le budget que nous pourrions allouer, nous n'avons pas encore de projection il sera global comme celui qui est alloué au conseil municipal des enfants. L'idée est d'avoir un budget fixe ; s'il y a un projet qui dépasse ce budget, on proposera une délibération au conseil municipal ».

Monsieur Le Maire précise : « Il y a un souhait d'avoir une valeur d'exemple pour les autres jeunes de la génération. Plus que le CME, l'objectif est d'avoir des jeunes qui sont impliqués et qui donnent envie à d'autres jeunes de s'impliquer sur la commune ».

Madame Aurélie Dornic précise : « Sur la protection des données et l'usage qui en est fait, les articles sont sécurisés ; le droit à l'image est précisé évidemment il s'agit de mineurs ; les moyens utilisés sont : le Contact, le flash, les réseaux sociaux de la commune ... On va travailler de manière générale avec monsieur Jambois sur ces éléments qui est conseiller municipal et qui je le rappelle fait partie de la commission communication. Il est de bon conseil ».

Monsieur Le Maire rappelle : « D'ailleurs, ces sujets et débats doivent être traités en commission dont fait partie monsieur Jambois de votre équipe ».

Après avoir délibéré, les membres du Conseil municipal décident à la majorité :

- De décider la création d'un Conseil des Jeunes de La Bouëxière
- D'approuver les principes de fonctionnement présentés ci-dessus
- D'approuver le règlement intérieur et la charte
- D'autoriser Monsieur Le Maire à mettre en œuvre cette décision et à signer tout document s'y rapportant

Décision du Conseil Municipal	
Pour	24
Contre	0
Abstentions	3

53-2026 CHARTE DES RESEAUX SOCIAUX DE LA COMMUNE

Rapporteur : Madame Aurélie Dornic

Madame Dornic précise aux membres du Conseil municipal que :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant l'importance des réseaux sociaux dans la communication municipale et la nécessité d'encadrer l'utilisation de la page Facebook et Instagram de la commune ;

Considérant la volonté de la municipalité de définir des règles claires relatives aux publications, aux partages de contenus et aux modalités d'administration de la page ;

Considérant la présentation de la charte d'utilisation des pages Facebook et Instagram de la commune ;

Considérant l'avis favorable de la commission communication et citoyenneté du 21 mai 2026 ;

Intervention de madame Isabelle Cerneaux pour les élus de la liste « La Bouëxière dynamique et solidaire » : « Nous partageons l'objectif de cette charte qui vise à encadrer la communication de la commune sur les réseaux sociaux et à garantir une information de qualité à destination des habitants.

Néanmoins, plusieurs points méritent selon nous d'être renforcés afin de garantir pleinement les principes de neutralité, d'égalité d'accès à l'information et de respect du pluralisme.

La première vigilance concerne la distinction entre communication institutionnelle et communication politique. La charte encadre la période pré-électorale, mais le devoir de neutralité de la collectivité s'impose tout au long du mandat. Les réseaux sociaux municipaux sont des outils publics qui doivent rester exclusivement au service de l'information des habitants et habitantes, sans risque de valorisation de l'action d'un parti ou d'un élu.

Nous estimons qu'il serait utile d'inscrire plus clairement ce principe de neutralité permanente dans la charte.

Nous nous interrogeons également sur les critères qui président au choix des informations diffusées. La notion d'information « pertinente » reste relativement large. Afin de garantir l'égalité d'accès à l'information, il nous semblerait souhaitable de préciser davantage les critères de publication, en privilégiant l'intérêt général, l'utilité pour les habitants et l'absence de toute approche partisane.

Nous appelons également à une attention particulière concernant la modération des commentaires. La lutte contre les contenus illicites est indispensable, mais elle doit s'exercer dans un cadre transparent et objectif afin de préserver la liberté d'expression et la confiance des habitants dans l'impartialité de la communication municipale.

Enfin, la gouvernance du dispositif gagnerait à être davantage précisée afin de garantir que les choix éditoriaux, les validations de contenus et les décisions de modération reposent sur des critères clairement établis et transparents.

Notre intervention vise à rappeler que les outils de communication municipaux appartiennent à l'ensemble des habitants. Ils doivent garantir à chacun un accès égal à une information complète, objective et neutre, dans le respect des principes du service public.

Nous souhaitons que cette charte protège durablement la commune, les agent-es, les élu-es et les habitant-es contre toute contestation future.

Plus les règles de neutralité, de transparence et d'équilibre seront claires aujourd'hui, moins il y aura demain de débats sur l'utilisation des moyens de communication de la collectivité.

C'est pourquoi nous proposons que ces différents points puissent être précisés et renforcés avant l'adoption définitive de cette charte.

Nous demandons un report de ce point pour retravailler cette charte en commission communication ».

Madame Aurélie Dornic précise : « Je viens de reprendre la charte ; pourquoi les réseaux sociaux ? Le but est clair, c'est de tenir informé des événements, de relayer les communications des institutions, de diffuser les informations qui mettent en valeur la commune, interagir avec les publics de la commune... Les règles sont claires. Evidemment et cela n'est pas spécifique à la Bouëxière, la municipalité se doit justement cette impartialité. Concernant la modération, la dernière page concerne l'exemple de code de bonne conduite pour les usagers du Facebook et de la ville ; évidemment les modérations sont faites et j'ai vu déjà des messages qui ont été supprimés. Les agents et les élus qui gèrent la page se réservent le droit de supprimer forcément les commentaires qui ne respectent pas la charte citée, ni les règles d'utilisation de Facebook. Nous avons rajouté, en cas de comportement répété, inapproprié, agressif, diffamatoire... La ville (les agents et les élus) pourra bannir temporairement ou définitivement un utilisateur de la page ».

Monsieur Le Maire : « Je comprends les débats sur la forme et vous avez raison d'insister. Je veux juste rappeler que ce qui compte aujourd'hui c'est le fond et que nous avons tous envie d'avoir plus de démocratie, vous l'avez prôné, on le prône et c'est cela qu'il faut retenir en principal. Nous souhaitons plus de participation, on souhaite que la population s'implique davantage. Nous souhaitons savoir nos jeunes proches de nous, et être capable de les écouter. Nous connaissons les problèmes qui ont pu exister et nous allons essayer de trouver des solutions pour les limiter. J'entends la forme mais d'abord le fond : on veut plus de participation, plus de démocratie, plus d'implication chez les petits, chez les adolescents, chez les adultes et même avec nos sages ».

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité :

- D'approuver la charte d'utilisation des réseaux sociaux de la commune, annexée à la présente délibération ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à sa mise en application ;
- De préciser que les accès des élus à l'administration de la page seront suspendus durant la période électorale.

Décision du Conseil Municipal	
Pour	27
Contre	0
Abstention	0

54-2026 CONSEIL DES SAGES DE LA BOUEXIERE – MISE A JOUR – PASSAGE DE 15 A 20 MEMBRES

Rapporteur : Madame Aurélie Dornic

Madame Dornic précise aux membres du conseil municipal que par délibération n°36-2026 du 27 avril 2026 le conseil municipal a acté la création d'un Conseil des Sages de La Bouëxière et a approuvé la Charte et le règlement intérieur de ce Conseil.

Ce dernier, victime de son succès ne peut pas se limiter à 15 membres.

Il est donc proposé que le Conseil des Sages de La Bouëxière soit composé de 20 personnes pour créer une instance de réflexion et de proposition, qui pourra conseiller le Maire et le Conseil Municipal.

Considérant l'avis favorable de la commission communication et citoyenneté du 21 mai 2026 ;

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité :

- De valider cette régularisation de passage de 15 à 20 membres.
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Décision du Conseil Municipal	
Pour	27

Contre	0
Abstention	0

CULTURE – VIE ASSOCIATIVE – SPORTS

55-2026 DESIGNATION DES REPRESENTANTS ELUS SIEGEANT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION LA BOUEXIERE ECHANGE

Rapporteur : Monsieur Anthony Leclere

Monsieur Leclere précise aux membres du conseil municipal qu'il convient de désigner des représentants élus pour siéger au conseil d'administration de l'association La Bouëxière Echange.

Il est proposé de désigner madame Doriane Duclos, madame Anne-Sophie Petiot et monsieur Richard Fevrier.

Madame Doriane Duclos, madame Anne-Sophie Petiot et monsieur Richard Fevrier ne prennent pas part au vote.

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité de désigner madame Doriane Duclos, madame Anne-Sophie Petiot et monsieur Richard Fevrier.

Décision du Conseil Municipal	
Pour	24
Contre	0
Abstention	0

56-2026 DESIGNATION D'UN REPRESENTANT ELU POUR L'ASSOCIATION ILLE - ET - DEVELOPPEMENT

Rapporteur : Madame Jeanne Allain

Madame Allain précise aux membres du conseil municipal que dans le cadre du renouvellement des conseils municipaux consécutifs aux dernières élections municipales, l'association « Ille et Développement » structure d'insertion spécialisée dans l'entretien des espaces verts, procède à l'actualisation de ses instances. En effet, l'association est constituée de trois collèges d'adhérents, dont un collège regroupant les communes du territoire adhérentes.

Il est demandé que le conseil municipal procède à la désignation d'un représentant de la commune appelé à siéger au sein de l'association.

Il est proposé de désigner monsieur Anthony Leclere comme représentant de la commune. Un suppléant sera désigné ultérieurement.

Monsieur Anthony Leclere sort de la salle et ne prend pas part au vote.

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité de désigner monsieur Anthony Leclere comme représentant de la commune.

Décision du Conseil Municipal	
Pour	26
Contre	0
Abstention	0

Informations et questions diverses :

- Informations sur recettes et subventions.
- Point du Maire sur l'hébergement des collégiens Diwan sur la commune.
- Présentation par Sylvain Hardy de la révision du PLUi-H.
- Annulation de la promesse de vente Bâti Aménagement : coût de 605 euros.

► Calendrier prévisionnel des dates des réunions de conseil municipal sous réserves de modifications ultérieures :

Le vendredi 5 juin 2026 à 19H00 (sénatoriales)
Le lundi 29 juin 2026 à 20H30
Le lundi 21 septembre 2026 à 20H30
Le lundi 12 octobre 2026 à 20H30
Le lundi 16 novembre 2026 à 20H30
Le lundi 14 décembre 2026 à 20H30

L'ordre du jour est épuisé.

La séance est levée à 22h26.

Le Maire

Jean-Marc PELLEN

Le 20 juin 2026

